

ARRETE DU PRESIDENT

**PORTANT FERMETURE ANNUELLE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
CRÉTEIL - POMPADOUR SISE RUE PASTEUR VALLERY-RADOT À CRÉTEIL**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/037 du 9 juin 2021 relative à l'adoption du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Créteil ;

VU le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Créteil et notamment les articles 2 et 12 ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer les dates de fermeture de l'aire des gens du voyage de Créteil au titre de l'année 2023 pour permettre les interventions annuelles d'entretien nécessaires sur le site ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'aire d'accueil des gens du voyage Créteil-Pompadour, sise rue Pasteur Vallery-Radot à Créteil, sera fermée du jeudi 27 juillet 2023, 12h00, au lundi 28 août 2023 inclus.

Les gens du voyage souhaitant séjourner sur l'aire à sa réouverture le mardi 29 août 2023 devront remettre un dossier d'admission complet, conformément à l'article 2 du règlement intérieur de l'aire, à la loge de l'agent d'accueil le vendredi 25 août et le lundi 28 août 2023.

Ils devront s'engager à s'installer sur l'aire dès le mardi 29 août à 9h00

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 16/05/23 |
| Accusé réception le | 16/05/23 |
| Numéro de l'acte | AP2023-015 |
| Identifiant télértransmission | 094-200058006-20230223-lmc144158-AR-1-1 |

et au plus tard le mercredi 30 août 2023 à 17h00. Passé ce délai, l'emplacement sera libéré de toute réservation.

ARTICLE 2 : Durant la fermeture, seules les personnes ou sociétés habilitées par Grand Paris Sud Est Avenir ou le gestionnaire VAGO pourront pénétrer sur l'aire.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne;
- Monsieur le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Monsieur le Maire de la commune de Créteil ;
- Monsieur le Directeur de la société VAGO, gestionnaire de l'aire d'accueil.

Fait à Créteil, le 15 mai 2023

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 16/05/23 |
| Accusé réception le | 16/05/23 |
| Numéro de l'acte | AP2023-015 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20230223-lmc144158-AR-1-1 |

Mis en ligne le 16/05/2023